



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir FRANCHETEAU Laurent à ROUE Christian, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, BERTHOLOM Cyril à HERFAUT Denis, MILIN Claudine à CORNIC Karine, KERNEVEZ Marie-Hélène à ARZUR Yvon

ABSENTE/EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur SIMON Mikaël

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 14
DATE DE LA CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 2024

DCM N°2024-3-23

**Objet : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE
DM 2/2024 – Contrat de maintenance logicielle et Assistance Technique A2Display**

Vu les articles L 2121-22 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Vu le projet de contrat de maintenance logicielle et assistance techniques proposé par la société A2Display, 1 Rue de la Caillardière – 49070 BEAUCOUZE, pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024,

Le Maire de la Commune de PLEUVEN,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance logicielle et assistance technique proposé par A2Display qui se décompose comme suit :

- Assistance technique : 1 pupitre : 18 € TTC par mois
- Licence d'utilisation et maintenance logiciel : 18 € TTC par mois.

Une révision annuelle s'appliquera à partir de la facturation 2025 selon la formule indiquée à l'article 17 du contrat.

Article 2 : le présent contrat est conclu pour une durée maximale de 4 ans à partir du 1^{er} juillet 2024.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire, David DEL NERO